

Acte réglementaire

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 15 juin 2011 ;

Arrête

ARTICLE 1 : il est créé par le collège Saint Nicolas, un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé e-sidoc dont l'objet est de Mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Vie professionnelle
- Données de connexion

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil : Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateur des données du portail à des fins de maintenance, responsable de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces.

- Vie professionnelle : Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance.

- Données de connexion : Responsable en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance.

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Collège Saint Nicolas 8, rue des Doves BP 8 85130 TIFFAUGES

ARTICLE 5 : le Chef d'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'établissement.